

Objet : Voie Verte de la Risle : Ajout d'un nouveau marché

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et marchés subséquents passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2122-2 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la concertation et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n° 2 et attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,

Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,

Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,

Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,

Vu la délibération n° 2022-07-21-154b du Bureau Communautaire en date du 21/07/2022 attribuant les marchés de travaux de la voie verte de la Risle,

Vu la délibération n° 2022-10-13-172 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 approuvant un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,

Vu la décision du Président n° 2022-09-15-160 en date du 15 septembre 2022 attribuant le marché de travaux – lot n° 3 génie civil – de la voie verte de la Risle,

Vu la délibération n° 2022-10-20-187 du Bureau Communautaire en date du 20/10/2022, approuvant l'avenant 1 au marché subséquent 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant de la voie verte de la Risle,

Vu la délibération n°2022-12-01-194 du Bureau Communautaire en date du 1/12/2022, approuvant la modification pour les lots 1, 5, 6 et 7,

Vu la délibération n°2023-05-11-128b du Bureau Communautaire en date du 11/05/2023, approuvant la modification pour les lots 4,6 et 7,

Vu la délibération n°2023-12-07-206 du Bureau Communautaire en date du 07/12/2023, approuvant la modification pour les lots 2 et 6,

date de réception en préfecture
061-200068468-20240715-2024-07-15-167-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) [NOR : ECOX1935404L], prorogé par l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique [NOR : ECOM2228655D].

Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

Considérant les dégradations hivernales observées sur la tranche ferme réceptionnée, conduisant à identifier des zones sensibles aux crues. Celles-ci, génèrent des problématiques de maintien de l'ouverture de la voie verte au public durant les périodes de fortes pluies.

Considérant la nécessité, pour pallier à cette problématique, de procéder à des travaux d'améliorations consistant à un aménagement de platelages sur 110 mètres linéaires, tels que réalisés dans le marché de travaux de la voie verte.

Considérant la nécessité de créer un nouveau marché de prestations supplémentaires pour ces travaux.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ajouter un nouveau marché, constitutif d'un nouveau lot séparé, pour les travaux de platelages supplémentaires, dans les dispositions suivantes :

Le nouveau marché, constitutif d'un nouveau lot séparé, peut être conclu sans publicité préalable ni mise en concurrence, dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) [NOR : ECOX1935404L], prorogé par l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique [NOR : ECOM2228655D].

Ce marché de prestations supplémentaires sera conclu avec la société VALBOIS, entrepreneur en charge des travaux de la voie verte. Il sera intitulé LOT N°5 BIS : PLATELAGES, pour un montant de 99 295,23 € HT (soit 119 154,28 € TTC) ;

Article 2 : D'autoriser notre mandataire, la SHEMA, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 15 juillet 2024

Acte reçu en Préfecture le

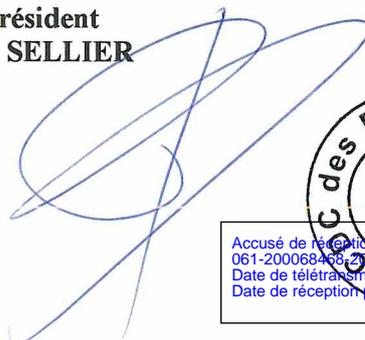
16 JUIL. 2024

Publié en ligne

Certifié exécutoire

16 JUIL. 2024

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240715_20240715-16-167-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024